

DÉLIBÉRATION

N° CC/DG/151-2022

Définition de l'intérêt
communautaire de la
compétence « action
sociale d'intérêt
communautaire » –
modification

Délégués :

En exercice	68
Présents	48
Pouvoirs	15
Voix totales	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	59
Pour	49
Contre :	10
Abstention :	03
Non votants :	01

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Affiché le 04/11/2022

ID : 027-200066405-20221103-CC_DG_151_2022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN, de GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 27 octobre 2022.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Bernadette BARAT, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN représenté par Rose Marie FOURNIER VIOT, Jacques BINET représenté par Dominique DELAMARE, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON représenté par Christian FAYEL, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY représenté par Rémi LEROY, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENGE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOËL, Michaël ONO DIT BIOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Gwendoline PRESLES, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Christine VAN-DUFFEL, Philippe VANHEULE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Cédric BROUT donne pouvoir à Béatrice AUBIN, Gilbert DOUBET donne pouvoir à Christine VAN DUFFEL, Laurent DUCHATEAU donne pouvoir à Mélanie PETIT, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Nelly MARINIER donne pouvoir à Philippe VANHEULE, José MAURICE donne pouvoir à Jacques DORLEANS, Sandrine MENNITI donne pouvoir à Denis PIEDNOEL, Erick POISSON donne pouvoir à Vincent MARTIN, Bertrand PECOT donne pouvoir à Christine HOUEL, Françoise PRUNIER donne pouvoir à Joël TEMPERTON, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Bruno SIX donne pouvoir à Véronique HERVIEUX, Anne STAB donne pouvoir à Franck HAUDRECHY, Martine TIHY donne pouvoir à Aline DONNET MOUSSEUX, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Michaël ONO DIT BIOT.

Absents/excusés :

Jean-Pierre DENIS, Michel DEZELLUS, Véronique DUMINY, Arnaud MAUPOINT, Alain MICHALOT.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine (CCRS) exerce la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et le Conseil communautaire, après en avoir délibéré le 20 décembre 2018 a défini d'intérêt communautaire les composantes suivantes de cette compétence :

- Petite Enfance, Enfance, Jeunesse
- Missions locales
- Résidence pour personnes âgées "Jean GUENIER"
- Service d'aide à domicile

Le 10 octobre 2022, s'est tenue une conférence des maires sur le sujet de l'intervention du Secours Populaire sur le territoire de Roumois Seine.

L'ensemble des élus présents s'est prononcé favorablement à la poursuite des missions menées par le Secours Populaire sur le territoire des communes membres de la CCRS.

L'Association du Secours populaire est agréée comme association nationale d'éducation populaire et reconnue d'utilité publique.

Depuis 2016, la mairie du Grand-Bourgtheroulde prêtait gracieusement des locaux à l'Association du Secours populaire afin que cette-dernière puisse assurer ses missions.

Le Secours populaire a pu intervenir sur l'ensemble du territoire de Roumois Seine et est présent dans différents domaines tels que l'aide alimentaire et vestimentaire, la réinsertion professionnelle, l'accès à certaines activités ludiques, conseils aux familles, et autres personnes afin d'accéder aux aides sociales, familiales, médicales et de prévention sanitaire. Il intervient, également, pour assurer le mieux-être des enfants, adolescents, personnes seules, familles monoparentales, retraités, en partenariat avec les travailleurs sociaux, les CCAS et autres instances solidaires du secteur.

Depuis mai 2022, la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité a émis plusieurs prescriptions liées à l'exploitation des locaux précités attribués gracieusement par la mairie du Grand-Bourgtheroulde entraînant ainsi l'interdiction d'accès du public dans l'attente de leur mise en conformité.

Dans ce cadre et afin de permettre la poursuite des interventions du Secours populaire sur le territoire de Roumois Seine, il apparaît opportun que la Communauté de communes Roumois Seine offre son soutien en nature notamment par la mise à sa disposition gracieuse de nouveaux locaux.

Pour rappel, le Secours populaire a émis deux propositions :

- Mise à disposition gracieuse de deux locaux situés sur la Commune du Thuit de l'Oison, dans la Zone Artisanale de Thuit Anger
- Mise à disposition gracieuse d'un local privé disponible sur la commune du Grand Bourgtheroulde

Il est donc nécessaire de faire évoluer la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » de la CCRS afin d'y intégrer le soutien à l'Association du Secours Populaire.

Il est précisé que l'article L.5214-16 du CGCT impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et des compétences anciennement « optionnelles » des communautés de communes, il est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2021- 24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020, portant élection du président de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/87-2018 portant évolution des compétences – Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale » ;

Vu la demande de l'association du Secours Populaire ;

Vu l'avis de la Conférence locale des maires du 10 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'Association du Secours Populaire des locaux pour assurer la poursuite de ses missions sur l'ensemble du territoire de la CCRS ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 49 voix pour, 10 voix contre (*Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Cédric BROUT par procuration à Béatrice AUBIN, Gilbert DOUBET par procuration à Christine VAN DUFFEL, Maria DUFROY, Joël GRAINVILLE, Françoise PRUNIER par procuration à Joël TEMPERTON, Mélanie RIOULT, Joël TEMPERTON, Christine VAN DUFFEL*) et 3 abstentions (*Jérôme DEBUS, Claude GENCE, Josette SIMON*).

Non votants (Dominique LEVASSEUR)

➤ **DECIDE DE** définir d'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » :

- Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

La communauté de communes a pour compétence le développement et la valorisation de l'accueil des enfants de 0 à 18 ans, à domicile ou en structure collective.

- Petite enfance : (Structures multi accueil et Relais Assistantes Maternelles)

- La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des structures d'accueil petite enfance.

Elle assure l'information et le soutien aux assistantes maternelles et aux parents (Relais Assistantes Maternelles et Lieu d'accueil enfants parents).

- Enfance et jeunesse

- La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des accueils de loisirs (périscolaires et extrascolaires)

Toutes ces actions s'inscrivent dans le cadre de la politique contractuelle avec la CAF permettant de mettre en œuvre les actions afférentes à la compétence.

- Missions locales

- Soutien aux initiatives des missions locales en faveur de l'insertion professionnelle et de la qualification des jeunes de 16 à 25 ans intervenant sur le territoire.

- Résidence pour personnes âgées « Jean GUENIER »

La gestion de la RPA sise à Grand Bourgtheroulde et participation à son développement éventuel.

- Service d'aide à domicile

- La création, la gestion, l'animation du service d'aide à la personne en vue du maintien à domicile des personnes âgées, dépendantes ou malades et handicapées et animation de toutes les actions qui seront menées dans ce cadre.

- Participation à l'organisation d'un service de télé assistance pour les personnes du territoire Roumois Seine.

- Secours Populaire

- Soutien en nature aux initiatives de l'Association du Secours Populaire sur le territoire, notamment par la mise à disposition gracieuse de locaux.

Jacques DORLEANS

Secrétaire de séance



Vincent MARTIN

Président,



Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Affiché le 04/11/2022

ID : 027-200066405-20221103-CC_DG_151_2022-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.